

## Questions / réponses Jauge 2014

### **1. Je souhaite utiliser de la peinture rose fluo sur le pont (1m<sup>2</sup>) et sur les appendices (quille et safrans) pour la partie sécurité. Je vous remercie de nous préciser si cela vous convient.**

Les règles de class 40 précisent la chose suivante : **RC 3**: Le numéro de voile (sans sa racine) doit être inscrit une fois sur le pont (hauteur 450 mm minimum) et une fois de chaque côté de la coque (hauteur 650 mm minimum) de manière très visible.

Ce que je comprends par très visible signifie **de manière contrastée par rapport au reste du pont ou de la coque**

Dans les OSR Cat 1, il y a des recommandations concernant le marquage de couleur de la coque:

- **4.02.1** Afin d'aider à la localisation lors d'opérations SAR : b) il est **recommandé** à chaque voilier d'être marqué sur **une surface minimale de 1m<sup>2</sup> en orange ou rose ou jaune fluorescent**, si possible d'un seul tenant sur le roof et/ou le pont, suivant ce qui sera le plus visible.

- **4.02.3** Il est **recommandé** que chaque appendice immergé ait **une surface peinte de couleur extrêmement visible**.

Pour ce qui est de mon expérience, il apparaît, au vu des avis de course ou instructions de courses transocéaniques, que les organisateurs **obligent les bateaux à appliquer les points 4.02.1b) et 4.02.3 au lieu de le recommander;**

Pour conclure:

je vous conseillerais de suivre votre souhait d'utiliser de la peinture rose fluo sur le pont (1m<sup>2</sup>) et sur les appendices (quille et safrans) pour la partie sécurité et la possibilité d'intégrer **le numéro du bateau de couleur contrastée** sur le pont **en respectant la RC 3** au milieu de votre carré de 1m2 rose fluo

---

### **2. Pour la nouvelle déco du bateau, le numéro est inscrit sur la coque devant le mât mais pas à l'étrave. Certains sont déjà comme ça, ça ne semble pas poser de problème, pouvez-vous éclairer sur ce point ?**

Le numéro de voile (sans sa racine) doit être inscrit une fois sur le pont (hauteur 450 mm minimum) et une fois de chaque côté de la coque (hauteur 650 mm minimum) de manière très visible.

Il doit être inscrit dans le 1er tiers avant de l'étrave du bateau. Tous les bateaux devront être conformes à cette règle au 1er mai 2014.

---

### **3. Quelles sont les contraintes sur le nom + drapeau nationalité à mettre sur le roof ?**

Les règles de Classe 40 ne précisent rien en terme de nom, taille et police du skipper sur le roof. Il n'y a pas non plus d'interdiction en terme de logo de sponsor à côté.

**4. Existe-t-il un texte imposant une hauteur mini du radar, si oui, lequel ?**

Il n'y a pas de hauteur précisée pour le radôme du radar, sauf dans les courses en catégorie 0 où elle est de 7 mètres minimum au-dessus de l'eau (OSR 3.29.1(I)).

Un radar n'est obligatoire que :

- en catégorie 0 des OSR, depuis cette année (OSR 3.29.1.I)
- dans la division 244 de la réglementation française : pour les navires "traditionnels" de plus de 24 mètres de long et pouvant transporter plus de 30 adultes (sic) : D 244.4.10.

Dans ces textes, aucune précision concernant la hauteur ; rien concernant les radars dans les divisions 240, 241, 242, 243, rien dans le RIPAM ...

Pour ce qui est du certificat de jauge, le radar n'est pas obligatoire;

S'il est à poste pour la pesée et le test de redressement, il est inscrit sur le certificat ainsi que sa hauteur et doit rester présent à cet emplacement et cette hauteur pour toute la durée de validité du certificat.

---

**5. Outrigger : Un tangon peut-il être considéré comme outrigger ? Différence entre tangon, outrigger... Qu'est-ce qu'un outrigger, qu'elle définition s'applique.**

Un outrigger est défini par la RCV 50.3 (a).

---

**6. Faut-il comprendre dans le 2.10 qu'un bateau qui mouille en course, même pour se protéger d'une renverse de courant (stratégie de course) doit impérativement s'arrêter 12 h minimum ?**

Cette rédaction est en effet restrictive concernant le fait de mouiller ; cependant, étant donné que la RCV 45 prévoit qu'un bateau peut normalement mouiller, il me semble qu'un directeur de course, et à fortiori un jury, ne peut assimiler le fait de mouiller à une escale technique.

L'usage est qu'un bateau peut mouiller sans cependant en donner la raison : courant, manque de vent, ou réparation. Il est alors prudent pour le skipper de noter la position et les horaires du mouillage de façon à se défendre en cas de réclamation.

De façon à éviter tout litige, il est conseillé de demander une interprétation au jury avant le départ de la course.

---

**7. J'ai un doute concernant le renouvellement du certificat de jauge. Je ne suis pas sûr si le changement de la position de la quille (mon bateau a deux positions) doit être notifié. Les règles de jauge disent seulement qu'une seule configuration est permise par an.**

La position de la quille n'apparaît pas sur le certificat de jauge du bateau; Et la modification de la position de la quille ne nécessite pas de nouvelle jauge.

Je te confirme cependant que la position de la quille ne doit pas changer au cours de l'année calendaire; Je souhaiterais que tu nous transmettes une ou plusieurs photos prises dans le bateau des

boulons de quilles qui nous permettraient de constater qu'il n'y a pas modifications au cours de l'année.

---

**8. la peinture fluo est-elle obligatoire sur le Trophée SNSM ?**

En RSO 1, la peinture est seulement conseillée

---

**9. RSO 3.27.4: feux de navigation de secours: Pouvez-vous me donner un type de feux ou modèle admissible?**

Soit vous avez une deuxième source d'alimentation électrique pour vos feux de navigation existant; soit vous doublez vos feux en installant un deuxième sur ou sous ceux existant

---

**10. RSO 4.15: Gouvernail de secours et méthode de remplacement: deux safrans ne suffisent-ils pas? ou faut-il installer des castings ?**

Pas nécessaire puisque vous possédez deux safrans

---

**11. RIPAM 30: Boule de mouillage**

Vous trouverez cela dans n'importe quel ship; à mettre dans la mature en cas de mouillage.

---

**12. RIPAM 25 e: Marque Conique**

Vous trouverez cela dans n'importe quel ship; à mettre dans la mature en cas de déplacement au moteur.

---

**13. Est-ce qu'on a le droit d'utiliser les batteries en Lithium?**

Les batteries au lithium sont interdites (cf Règles de Jauge 407)

---

**14. Un feu de hune (moteur) est-il obligatoire ?**

Si on considère qu'il s'agit d'avant tout d'un voilier et non d'un navire à propulsion mécanique, le point e) de la règle 25 du RIPAM impose seulement le cône en cas de navigation mixte

**15. Est-il bien toléré de mettre les feux de nav latéraux de pont sur les balcons arrière ?**

RSO 3.27; tout y est clairement noté

---

**16. Sauf erreur, la class40 n'impose pas le radar. L'Avis de course de la RDR demande un radar, sans précision de position (dans le mat ou non , hauteur). Les RSO ne s'appliquent qu'en cat0 concernant le radar. Pour un bateau jaugé sans radar, on peut donc installer le radar ou l'on veut: sur un balcon arrière, sur le pont, voir à l'intérieur. Pouvez-vous préciser la lecture de la classe à ce sujet?**

Pour ce qui est du certificat de jauge de Class40, le radar n'est pas obligatoire.

Par contre, s'il est à poste pour la pesée et le test de redressement, il est inscrit sur le certificat ainsi que sa hauteur et doit rester présent à cet emplacement et cette hauteur pour toute la durée de validité du certificat.

Un radar n'est obligatoire qu'en catégorie 0 des OSR, 3.29.1.I et doit être installé à une hauteur de 7 m.

La seule hauteur qui avait été imposée un moment en Class40 était celle précisée pour la GOR, où la hauteur de 7m avait été ramené à **4m** mini au-dessus de wl, **dans le mât**, beaucoup plus adaptée à la Class40.

**Ce sont les recommandations de la classe pour toutes nouvelles installations**

---

**17. La mesure du HB de Solent est-elle toujours effectuée ? Si oui, je ne trouve pas la cote maxi dans la jauge 2014. Si non, comment est déterminé JL ? Comme le haut de la voile « physique » ou le point de rencontre de la prolongation de la chute et du guindant ?**

Il n'y a pas de mesure de HB (largeur du sommet) pour les voiles d'avant

JL (Jib Length) se mesure sur la voile entre le point de drisse et le point d'amure ; voir les définitions de ces points dans les Règles d'équipement des Voiliers.

---

**18. In reviewing the 2014 rule we are concerned by the statement in rule 205. From 1m aft of the stem to 0.5m forward of the stern, the sheer must be a continuous line with a minimum radius of 2m in the profile view. Obviously we will be presenting our initial design concept to you but to avoid any delays we would like clarity on the above statement in red and underlined. It is impossible to draw the sheer with a radius of 2m in the profile view and we are assuming there may be a mistake in the wording of this part of the rule, is there an error here or is this is what it is meant to say? If this is what it is meant to say could we have an explanation as to what the intention is with having this written this way?**

La courbe du livet de pont, s'il en a une, ne doit pas être inférieure à celle d'une courbe ayant un rayon de 2 mètres.

**19. - les feux de navigation tête de mât Optolamp Amazonia Mirim sont-ils homologué - certains Class 40 utilisent qu'un seul parc de batteries pour à la fois moteur et servitudes. Est-ce bien validé par la Class 40' ?**

Ci joint les caractéristiques technique du feu cité:

Hauteur de la lampe: 135 mm.

Pied: 60 x 80 mm.

Poids: 265 gr.

Diamètre: 60 mm.

Consommation UBC®: 0,126A a 0,156A.

TDPS - True Dual Power Supply.

Alimentation: 10.6V a 14,4V. Option: 24V avec convertisseur.

**Portée horizontal: 2,0 Milles.**

Portée vertical: jusque 4,3 Milles.

Allumage et extinction automatique.

S'allume la nuit ou par mauvais temps s'éteint le jour.

Vie des led: minimum 50000 hs.

Un interrupteur sélection de mode est fourni avec la lampe.

Pour ce qui est des batteries, la batterie moteur doit avoir une puissance maxi de 60 a/h RJ 201; Alors que les batteries de service sont souvent plus grandes

Rien n'empêche cependant de pouvoir relié la batterie moteur avec les batteries de servitudes mais je n'en vois pas l'intérêt.

---

**20. Une surface fluo de 1m<sup>2</sup> mini semble obligatoire pour les class40 pour le Rhum or, je ne vois pas cette obligation apparaitre dans les règles de classe.**

Voir question 1.

Maintenant les organisateurs peuvent, au travers de l'avis de course, rendent ces zones de marquage obligatoire comme c'est la cas pour la Route du Rhum

---

**21. No part of the mainsheet traveller track can be further than 1.25 m from this aftermost point (dispensation for boats launched prior to the 31st of January 2007). Question: Which 'aftermost point' in the red underlined text above does this refer to?**

**A. Is it the aftermost point to determine LH? Or B. Is it the aftermost part of the boom ?**

The aftermost point to determine LH

---

**22. Si on utilise un Jet Boil pour cuisiner (en l'amarrant comme en mini), peut-on débarquer le réchaud fixe ?**

Il n'y a pas de contre-indication pour le Jet Boil (cf RSO 3.20)

**23. Peut-on placer les mouillages n'importe où dans le bateau ?**

Pour les mouillages, il n'y a pas d'emplacement obligatoire mais les RC précisent qu'il doit s'agir d'un endroit prévu à cet effet (Cf Règles de Classe 2.3)

---

**24. Can you confirm if the Class 40 rules require us to paint the top of the mainsail orange. I understand that this is necessary if we do not carry a Tri-sail onboard.**

The Class 40 rules don't require to paint the top of the mainsail orange  
The OSR 4.26.2.b) just recommend (no must have) a high visibility for the tri-sail

---

**25. la voile de cape est-elle obligatoire ?**

La réponse est écrite dans les règles de Jauge RJ 103.01

---

**26. mon bateau est équipé de 2 barres franches. Pour améliorer l'ergonomie je vais rajouter deux poignées en forme de U. La personne qui va effectuer la modif à des km de tubes pultrudés carbone en stock et me propose d'en utiliser pour la modif. Y a t-il une contre-indication à l'utilisation du carbone sur une poignée collée à la barre (qui est en verre) ?**

Après concertation entre jaugeurs de la Class40 et à la lecture des règles de classe (RJ 407), nous n'autorisons pas l'installation de poignées de barres en carbone.

---

**28. Je souhaite installer un aérien (anémo girouette) de secours non pas en tête de mât mais sur un balcon arrière. Cet aérien ne sera monté qu'en cas de panne de l'aérien principal en tête de mât. Afin d'avoir une bonne rigidité, je compte réaliser la perche en tube pultrudé carbone vendu sur internet afin de prolonger et surélever le support actuel qui serait trop proche de la mer. Les aériens NKE sont tous avec des perches en carbone et autorisés par la jauge (ils équipent en grande partie de la flotte). Je demande la validation d'utiliser un tube en pultrudé carbone d'une longueur qui sera autour de 1,50 m.**

Après concertation entre jaugeurs de la Class40 et à la lecture des règles de classe (RJ 407), Nous n'autorisons pas l'utilisation de tube pultrudé en carbone.